



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2026/082

OBJET

**Stationnement rue
du 19 Mars 1962 –
inauguration des
archives
départementales**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème
partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant que pour assurer la pleine sécurité de l'inauguration
des archives départementales.

ARRETONS

Article 1 :

Afin d'assurer la sécurité, de permettre la circulation et le bon déroulement de l'inauguration des archives départementales qui se tiendra le vendredi 29 Mai 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur demi-chaussée au niveau du trottoir opposé aux habitations de la rue du 19 Mars 1962 **le vendredi 29 Mai 2026 de 8h00 à 20h00**. (stationnement interdit le long des anciennes archives, médiathèque départementale, pouponnière jusqu'au croisement avec la rue Broussais)

Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées seront sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 :

Madame la Directrice générale des services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dainville, le 21/05/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification